



DIRECTION DEPARTEMENTALE

DE LA COHESION SOCIALE DE LA GIRONDE

SCE JEUNESSE FAMILLE SPORTS ET ASSOCIATIONS

Espace Rodesse

103 bis rue Belleville - CS 61693

33062 BORDEAUX CEDEX

05.57.01.91.73 OU 77

Le numéro W332003111
est à rappeler dans toute
correspondance

Récépissé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W332003111

Ancienne référence

de l'association :

0523200

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

et le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

D.D.C.S. DE LA GIRONDE

donne récépissé à **Monsieur le Président**

d'une déclaration en date du : **14 mars 2013**

faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

UNION DES JEUNES AVOCATS DU BARREAU DE BORDEAUX

dont le siège social est situé : 18/20 rue du Maréchal Joffre
33000 Bordeaux

Décision(s) prise(s) le(s) : **30 janvier 2013**

Pièces fournies : liste des dirigeants
Procès-verbal

Pour le préfet de la Gironde,
et par délégation, pour la
D.D.C.S.

Bordeaux, le 14 mars 2013

LE PREFET,


Philippe GASNIER

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

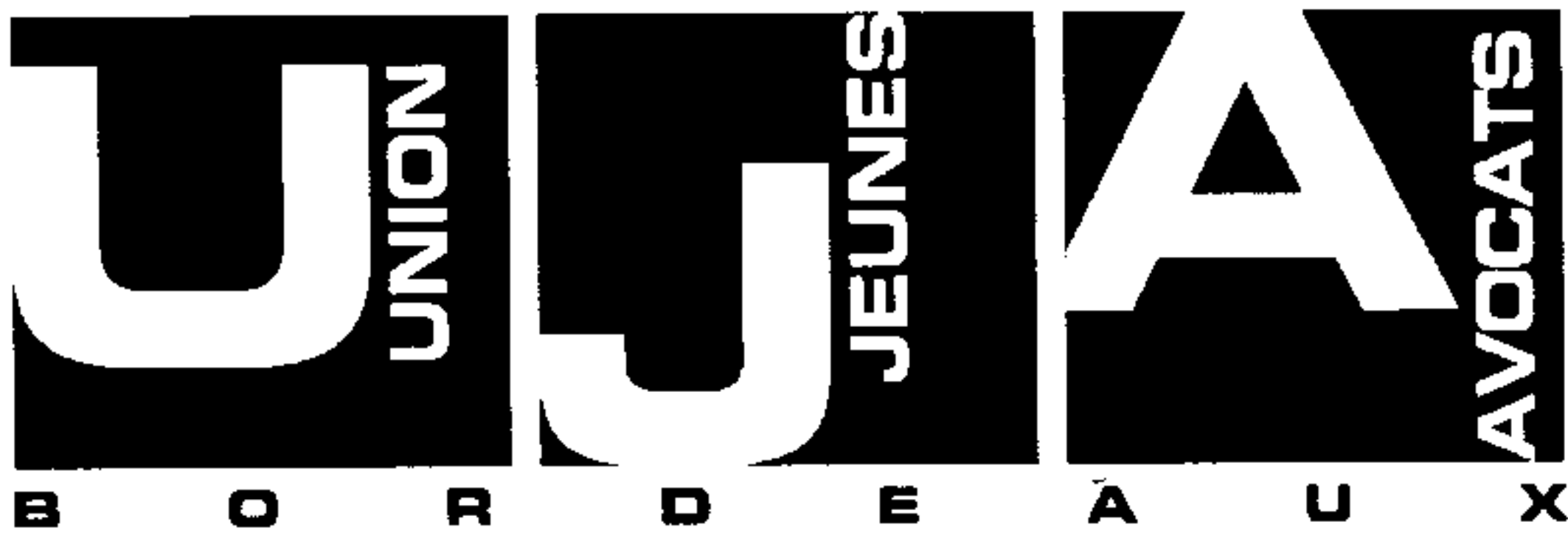
Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.



PROCÈS VERBAL de l'Assemblée générale du 30 JANVIER 2013

L'UJA de BORDEAUX s'est réunie en Assemblée Générale le 30 janvier 2013 à partir de 19H00 à la Maison des Avocats, 1 rue de Cursol à Bordeaux (33000).

Étaient présents, par ordre alphabétique :

- Pierre Emmanuel BAROIS
- Cédric BERNAT
- Anne Claire BOYEZ
- Loïc CHAMPEAUX
- Stéphane DARRACQ
- Alexandra DECLERCQ
- Arnaud PILLOIX
- Hélène POULOU
- Caroline REGES
- Marie TASTET
- Audrey TEANI
- Mathieu THAURIGNAC

Conformément à l'Ordre du jour, les points suivants ont été abordés :

I. RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT DE L'UJAB

Stéphane DARRACQ a présenté le rapport moral de l'UJAB, rappelant les actions menées lors des derniers exercices, ainsi que les événements organisés par l'UJAB ou auxquels il a participé.

Il a ainsi rappelé:

- La participation de l'UJA à la réflexion relative à la réforme de la formation initiale et notamment sur la question de la dispense aux examens d'entrée au CRFPA pour les étudiants Docteur en Droit ainsi que sur le statut de l'élève avocat ;

- La participation de l'UJA aux réunions de l'institut de la Défense Pénale de Bordeaux relatives à la mise en place de la permanence pénale du Barreau de Bordeaux, et à l'utilisation et contrôle du bon fonctionnement du standard téléphonique utilisé pour contacter les permanenciers ;
- La représentation de l'UJA à l'inauguration de la maison des professionnels libéraux par l'UNAPL ;
- La participation de l'UJA au groupe de travail relatif à l'avocat en entreprise ;
- L'organisation par l'UJA de la soirée parrainage à l'*Empire des sens* ayant eu un grand succès et ayant été très appréciée par les élèves avocats ;
- La participation de l'UJA au congrès de la FNUJA de Lille au mois de mai 2012 ;
- La participation de l'UJA au salon de l'entreprise en juin 2012 ;
- L'organisation de la soirée festive de la rentrée solennelle du Barreau de Bordeaux en juin 2012 ;
- Le concours de l'UJA à l'action de Monsieur le Bâtonnier de Bordeaux aux fins d'obtention de badges auprès de la juridiction de Bordeaux, permettant une plus grande accessibilité pour les avocats aux divers services et greffes du Palais de Justice, et notamment, aux services pénaux majeurs/mineurs ;
- L'initiative de l'UJA de distribuer un questionnaire sur les conditions de la collaboration afin de préparer une synthèse pour la commission de l'Ordre du Barreau de Bordeaux chargée d'étudier les conditions de travail et de rémunération du collaborateur libéral ;
- L'organisation par l'UJA d'une soirée festive au bar à vin *Vinôme* ;
- La participation de l'UJA à la réunion de l'UNAPL en septembre 2012 ;
- La rédaction complète du nouveau Guide du Jeune avocat, non encore édité à défaut d'avoir trouvé des partenaires, mais prêt à être publié ;
- L'organisation par l'UJA du débat du dauphinat ;
- L'organisation par l'UJA de la soirée pour les candidats au Conseil de l'Ordre au bar à vin *Vinôme* ;
- La forte représentation de l'UJA parmi les membres élus, tant au dauphinat qu'au Conseil de l'Ordre de Bordeaux ;
- Le concours de l'UJA au vote par le Conseil de l'Ordre de Bordeaux en novembre 2012 de la revalorisation de la rétrocession des collaborateurs libéraux de Bordeaux, la rétrocession minimale pour les premières années passant de 1900 € à 2100 € et pour les seconde années de 2000 € à 2300 €, tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2013.

Stéphan DARRACQ ayant également fait part de ses regrets quant à l'impossibilité, pour des raisons de sécurité, d'avoir pu organiser, comme il l'espérait, un marathon de plaidoirie avec les avocats et magistrats de Bordeaux afin d'apporter le soutien de l'UJA au Téléthon en décembre 2012 ; et l'impossibilité d'avoir pu organiser, pour des raisons logistiques, un « gala d'intégration » pour les jeunes Confrères, le soir de leur prestation de serment, en guise de bienvenue dans la profession.

II. RAPPORT FINANCIER DU TRÉSORIER DE L'UJAB

Arnaud PILLOIX a présenté le rapport financier de l'UJAB concernant l'exercice comptable 2012, sous la Présidence de Stéphan DARRACQ, qui a couru du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, tout en précisant qu'il prenait en compte les dépenses et recettes effectuées jusqu'au 30 janvier 2013.

Il a précisé que le compte de l'UJAB tenu par la banque HSBC présentait un **solde créditeur à hauteur de 14.852,91 € au 1^{er} janvier 2012.**

Au jour de l'Assemblée Générale, le **30 janvier 2013**, le compte affiche un solde de **12.731,68 €**, sachant que l'UJAB est propriétaire de **stocks** de vins chez *VINÔME*, et doit encaisser encore quelques **chèques** pour une valeur de 380 €.

Ainsi, le bilan comptable de l'année 2012 présente une **dépense nette de 1.741,23 €.**

Quitus est donné au titre de l'exercice écoulé, à l'unanimité.

III. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU POUR L'ANNÉE 2013

Conformément à l'article 10 de ses statuts, l'UJAB a procédé à l'élection des membres de son Bureau.

Pour l'année 2012, sont élus à l'unanimité :

- Président Pierre Emmanuel BAROIS
- Secrétaire Cédric BERNAT
- Trésorier Marie TASTET

- Vice-Président Arnaud PILLOIX
- Secrétaire adjoint Mélanie DEMEAUX
- Trésorier adjoint Audrey TEANI

Stephan DARRACQ a été élu à l'unanimité Délégué National de l'UJAB.

Pierre Emmanuel BAROIS, Président nouvellement élu, a tenu son discours d'investiture, indiquant poursuivre l'action initiée par son prédécesseur, notamment en ce qui concerne la publication du Guide du Jeune Avocat.

Il a souligné la nécessité de continuer dans la dynamique festive.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

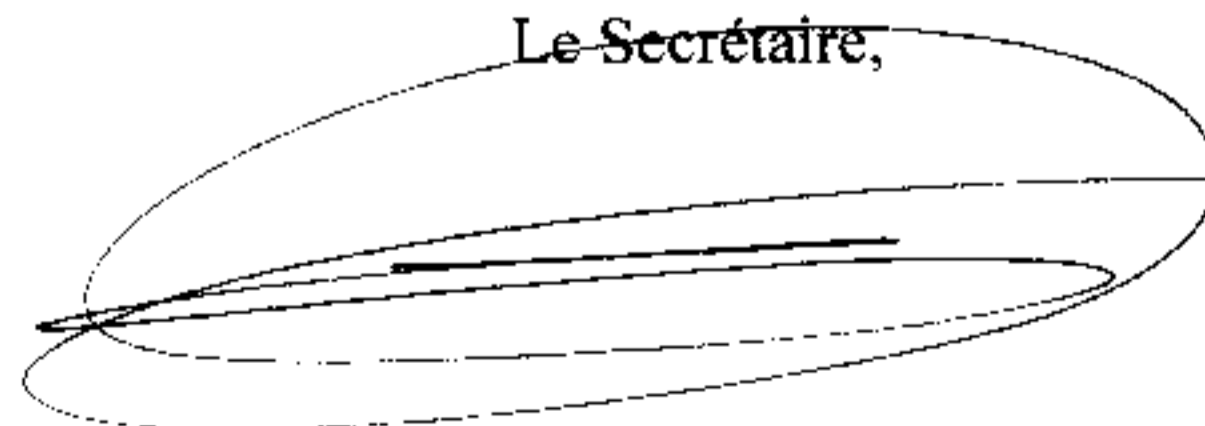
En l'absence de questions supplémentaires, la séance a été levée à 21H30.

Le Président,



P.-E. BAROIS

Le Secrétaire,



C. BERNAT